



## RÈGLE DE DEUX

### **OBJECTIF**

La « Règle de deux » stipule qu'il y aura toujours deux personnes en autorité avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Une « personne en autorité » est définie comme un entraîneur formé et certifié par le PNCE, un membre du personnel ou un bénévole vérifié ou un autre adulte.

Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

### **NORME**

La norme prévoit d'avoir toujours deux entraîneurs formés et certifiés avec un athlète. Si des entraîneurs formés et certifiés ne sont pas disponibles, du personnel ou des bénévoles vérifiés devraient être disponibles à la place. Une personne « vérifiée » est un individu dont les antécédents judiciaires ont été contrôlés. Si du personnel ou des bénévoles vérifiés ne sont pas disponibles, des parents ou d'autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement. Si aucun autre adulte n'est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur (qui est la norme la moins élevée et n'est pas recommandée).

### **TRANSPORT**

Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.

## **HÉBERGEMENT**

- a) Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si une chambre d'hôtel doit malgré tout être partagée, assurez-vous que la « règle de deux » soit respectée.
- b) Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

## **VESTIAIRES ET ESPACES ISOLÉS**

Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans un espace isolé tel que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans un de ces espaces. Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

## **ENVIRONNEMENT D'ENTRAÎNEMENT / DE COMPÉTITION**

- a) Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant, pendant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.
- b) Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

## **IDENTITÉ DE GENRE**

Dans la mesure du possible, une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes.

- a) Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.
- b) Pour les équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit idéalement être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

### **CONTACT PHYSIQUE ET TRAITEMENT DES BLESSURES**

Une personne en autorité devrait éviter de toucher un athlète. Toute intervention requise devra être effectuée à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité. Le confort et la dignité de l'athlète doivent être respectés lors du traitement.